

Conseil de laboratoire du Jeudi 10 novembre 2022 RELEVÉ DE DÉCISIONS

Membres présents :

Membres de droit avec voix délibérative :

Michel Labour, Florent Masson

Membres de droit sans voix délibérative :

Eric Markiewicz

Membres élus :

Dimitri Acoumambo, Fanny Bougenies, Irène Cagneau, Edwige Camp, Nabila Daïfi, Amos Fergombé, Eric Henry, Isabelle Kustosz, Stéphane Lambrecht, Jérôme Maati, Emmanuelle Santinelli, Daniel Schmitt, Laurent Siguoir

Membres nommés :

Gaylord Bauden-Hamerel, Antoine Masingue, Mei Menassel

Membres invités :

Pierre lequet, Renan Mouren

Membre du laboratoire :

Maryvonne Boudy, RAF, secrétaire de séance

Membres excusés :

Frédéric Attal, Stéphanie Baumann, Matthieu Caron, Emmanuelle Delattre-Destemberg, Emilie Dupuis, Rim Khemiri, Jean-Charles Meunier, Véronique Sanguinetti, Solange Ségala, Carine Barbafieri, Gulsun Altintas, Sylvain Petit

Ordre du jour :

- Approbation du relevé de décisions du Conseil de laboratoire du 08 juillet 2022,
- Nomination des six chercheurs de la Commission scientifique,
- Vote des modalités de fonctionnement de la Commission doctorale,
- Point sur le budget,
- Point sur les Assises de la Recherche,
- Demande de rattachement au laboratoire en qualité de membre statutaire de Monsieur Jean-Eudes Girod,
- Demande de rattachement au laboratoire en qualité de membre associé de M. Laurent Nkodo Samba, M. Andrea Schellino et M. Damien Fournier,
- Questions diverses.

Stéphane Lambrecht, directeur du laboratoire, ouvre la séance à 14 h 00, après avoir remercié l'ensemble des conseillers pour leur présence.

I - Approbation du relevé de décisions du Conseil de laboratoire du 08 juillet 2022

Les différents points du relevé de décisions du Conseil de laboratoire en date du 08 juillet 2022 sont parcourus et adoptés à l'unanimité.

II - Nomination des six chercheurs de la Commission scientifique du Pôle transversal

Avant de proposer au vote les six enseignants-chercheurs appelés à participer aux travaux de la Commission scientifique du Pôle transversal du laboratoire, S. Lambrecht rappelle tout d'abord que, conformément à l'article 11 des statuts du laboratoire relatif aux attributions du Conseil de laboratoire, les six membres de la Commission scientifique du Pôle transversal sont nommés par le Conseil de laboratoire, sur proposition du Directeur du laboratoire.

Il évoque ensuite les trois missions de la Commission scientifique en lien avec le Comité Directeur :

- une mission de brainstorming pour dégager des idées des axes forts, soit à travers des actions de recherche incitatives (ARI), soit à travers des projets transversaux. Pour les ARI, la Commission scientifique reçoit les appels à projets, les examine et les classe, puis elle accompagne le déroulement des projets, le temps de leur réalisation, par des réunions régulières.
- une mission d'animation, par la proposition d'une offre annuelle de séminaires transversaux,
- l'aide au montage de projets pour l'ensemble des chercheurs.

La Commission scientifique peut inviter à mi-mandat des experts internationaux pour faire une auto-évaluation des activités du laboratoire (article 26 des statuts relatif au « Comité d'évaluation »).

S. Lambrecht présente ensuite la liste des enseignants-chercheurs proposés en précisant qu'ils ont été choisis dans chacun des six groupes représentatifs des disciplines du laboratoire : Droit (27 EC), Gestion (24 EC), Histoire et Civilisations (18 EC), Economie, Géographie, Sociologie et Staps (19 EC), Sciences de l'information et Architecture (27 EC), Lettres et Arts (27 EC), en raison de leur appétence pour la pluridisciplinarité, aussi parce qu'ils ont une activité de recherche fournie de publications et/ou de montages de projets et sont prêts à dégager du temps pour le collectif :

- Pierre Lequet, MCF en droit privé
- Sylvain Petit, MCF HDR en science économique
- Gulsun Altintas, MCF HDR en sciences de gestion
- Céline Vaz, MCF en histoire contemporaine

- Renan Mouren, MCF en sciences de l'information et de la communication
- Line Amsellen-Szende, MCF en langue et littérature romane (espagnol)

Après discussion, les membres du Conseil de laboratoire décident à la majorité des voix de nommer en qualité de membres de la Commission scientifique ces six enseignants-chercheurs.

Résultat du vote :

- **Pierre Lequet**
favorables : 27
Abstention : 1
- **Sylvain Petit**
favorables : 27
défavorables : 1
- **Gulsun Altintas**
favorables : 24
défavorables : 3
Abstention : 1
- **Céline Vaz**
favorables : 25
défavorables : 3
- **Renan Mouren**
favorables : 28
- **Line Amsellen-Szende**
favorables : 28

III – Vote des modalités de fonctionnement de la Commission doctorale du Pôle transversal

S. Lambrecht rappelle tout d'abord les missions doctorales du Pôle transversal et indique que le nombre de membres de la Commission doctorale du Pôle ainsi que les modalités de fonctionnement de la Commission ne sont pas précisés dans les statuts du laboratoire. Il propose ensuite de discuter des règles de fonctionnement de cette Commission afin d'élaborer son règlement et de soumettre la liste de ses membres lors du prochain Conseil de laboratoire.

Missions de la Commission doctorale (article 20 des statuts du laboratoire) :

- proposer une offre de quatre ou cinq séminaires doctoraux, y compris de séminaires qui feront l'objet d'une rémunération sous forme de vacances au sein de l'Ecole doctorale.
- proposer, tous les cinq ans, à la Direction du laboratoire, les représentants du Pôle Sociétés et Humanités de l'Ecole doctorale (nomination en 2021 des représentants actuels par les administrateurs provisoires).
- Siéger en formation de jury pour sélectionner, classer les dossiers de projets de thèse et organiser les auditions.

Puis, Florent Masson, Directeur-adjoint du laboratoire en charge des études doctorales, présente le projet de règlement de la Commission doctorale (missions détaillées, composition, règles applicables en formation ordinaire, règles applicables en formation de jury, dispositions diverses).

Après discussion et avant de soumettre au vote ce projet de règlement de la Commission doctorale, est soumise au vote la proposition d'Eric Henri, membre élu, de permettre aux maîtres de conférences non habilités à diriger des recherches de faire partie de la Commission doctorale, pour peu qu'il ait une thèse soutenue.

Résultat du vote :

Favorables : 10

Défavorables : 18

Nul : 1

Les modalités de fonctionnement amendées de la Commission doctorale (cf. texte ci-dessous) sont ensuite adoptées à la majorité des voix.

Résultat du vote :

Favorables : 28

Défavorables : 1

REGLEMENT DE LA COMMISSION DOCTORALE DU POLE TRANSVERSAL DU LABORATOIRE

▪ Article 1 – Missions de la Commission doctorale

La Commission doctorale, en réunion avec le Comité directeur, a pour mission de conseiller la Direction du laboratoire sur tout sujet concernant les études doctorales.

Cette mission inclut notamment :

- une proposition de classement pour l'attribution des financements octroyés par l'Université aux contrats doctoraux (ci-après « jetons »),

- une proposition de classement pour l'attribution des financements des formations doctorales proposées par des membres du laboratoire.

Lorsque la Commission statue sur l'attribution des « jetons », la Commission siège obligatoirement en formation de jury. La délibération obéit aux règles de l'article 4.

Dans tous les autres cas, la Commission siège en formation ordinaire (article 3).

Les décisions de la Commission doctorale sont consultatives.

▪ **Article 2 - Composition de la Commission doctorale**

Les membres de la Commission doctorale sont :

- Le directeur du laboratoire, les directeurs adjoints (ci-après, la "Direction") et les Directeurs de département,
- 6 titulaires (Professeurs des universités ou Maîtres de conférences HDR), ainsi que 6 suppléants (Professeurs des universités ou Maîtres de conférences HDR),
- 3 représentants des doctorants (doctorants inscrits à l'UPHF) ainsi que 3 suppléants (doctorants inscrits à l'UPHF).

2.1 Direction du laboratoire

Le directeur du laboratoire et les directeurs adjoints peuvent assister aux réunions de la Commission doctorale.

Le directeur du laboratoire, ou, à défaut, un directeur adjoint, assure la présidence des réunions de la Commission doctorale.

Ni le directeur du laboratoire, ni les directeurs adjoints, n'ont de droit de vote pour les propositions de la Commission doctorale.

2.2 Direction des départements

Les directeurs de département peuvent assister aux réunions de la Commission doctorale.

Les directeurs de département n'ont de droit de vote pour les propositions de la Commission doctorale.

2.3 Membres enseignants-chercheurs

Afin d'assurer un fonctionnement paritaire et équilibré de la Commission, chacun des membres de la Commission doit appartenir à un groupe disciplinaire différent.

Les six groupes disciplinaires sont :

1/ Droit et histoire du droit

2/ Économie, sociologie, géographie et aménagement, sciences politiques et sciences et techniques des activités physiques et sportives

3/ Gestion et management

4/ Histoire et civilisations (anglaises, anglo-saxonnes, germaniques, romanes)

5/ Sciences de l'information et de la communication, génie civil et architecture

6/ Langues et littératures (françaises, anglaises et anglo-saxonnes, germaniques, romanes, comparées), sciences du langage, arts, esthétique, sciences de l'art

Chacun des groupes disciplinaires est représenté par un binôme (titulaire suppléant).

Les membres sont nommés par le Conseil de laboratoire sur proposition de la Direction pour une durée de trois années et, à défaut, pour la durée restante du mandat.

En cas de cessation définitive des fonctions d'un membre (titulaire ou suppléant), pour quelque raison que ce soit, le remplaçant proposé par la Direction et désigné par le Conseil de laboratoire doit être issu du même groupe disciplinaire du membre sortant.

2.4 Représentants des doctorants

Les trois représentants des doctorants sont élus par le Conseil de laboratoire sur proposition de la Direction.

Le mandat des représentants des doctorants est de deux années.

Lorsqu'un représentant des doctorants (titulaire) soutient sa thèse ou n'est pas réinscrit en thèse, il est obligatoirement remplacé par son suppléant aux réunions suivantes de la Commission, si ce dernier est encore doctorant.

Le Conseil de laboratoire désigne un nouveau représentant des doctorants (titulaire ou suppléant) sur proposition de la Direction lors de la réunion qui suit.

▪ Article 3 – Règles applicables à la Commission doctorale en formation ordinaire

Par défaut, la Commission doctorale se réunit en formation ordinaire.

L'ordre du jour est fixé par la Direction du laboratoire.

Les décisions sont adoptées à la majorité simple (5 voix sur 8 votants).

Les procurations sont admises entre deux enseignants-chercheurs ou entre deux représentants des doctorants. Elles ne sont pas admises entre un enseignant-chercheur et un représentant des doctorants, ou inversement.

Les membres de la Direction ne peuvent recevoir de procuration.

En cas d'égalité sur une décision :

Si le premier vote a eu lieu à main levée, les débats sont réouverts et un second tour de vote à main levée a lieu. En cas de nouvelle égalité, ou si le premier vote a déjà eu lieu à bulletin secret, un vote à bulletin secret est organisé.

En cas de nouvelle égalité, le Président de la Commission départage (directeur de laboratoire ou directeur adjoint).

▪ **Article 4 – Règles applicables à la Commission doctorale en formation de jury**

En formation de jury, la Commission doctorale est composée des 6 membres enseignants-chercheurs, représentant obligatoirement chacun un groupe disciplinaire, auquel s'ajoutent les membres du Comité directeur. Le président de la Commission en formation de jury est le directeur du laboratoire ou un directeur adjoint. Il est chargé du bon déroulement des auditions, des débats et du vote. Le Président ne vote ni ne donne d'opinion sur les dossiers ou les candidats auditionnés. Si les directeurs adjoints et les directeurs de Département assistent également à la réunion, ils ne peuvent ni voter ni donner une opinion sur les dossiers ou les candidats auditionnés.

Les modalités concrètes du vote doivent être définies en amont par la Commission doctorale en formation de jury, et ce dans le respect des règles suivantes :

- Les procurations sont interdites en formation de jury.
- Tout membre titulaire indisponible le jour de la réunion peut être remplacé par son suppléant (du même groupe disciplinaire).
- Tout membre de la Commission titulaire qui porte un dossier ou a vocation à encadrer un candidat auditionné ne peut participer à la réunion de la Commission. Il est alors remplacé par son suppléant (du même groupe disciplinaire), si ce dernier n'est pas dans la même situation.

La Commission doctorale peut établir des règles de conflits d'intérêts plus précises. A défaut, les règles relatives aux conflits d'intérêts applicables aux Comités de sélection de l'enseignement supérieur s'appliquent.

- Dans l'hypothèse où, dans un groupe disciplinaire, le titulaire et le suppléant seraient tous deux obligés de se déporter du fait d'un conflit d'intérêt avec un candidat, le directeur du laboratoire nomme de manière exceptionnelle un enseignant-chercheur apte à diriger des recherches et relevant obligatoirement du même groupe disciplinaire comme membre pour la réunion en formation de jury.
- Si les absences du titulaire et du suppléant d'un même groupe disciplinaire sont dues à une cause autre qu'un conflit d'intérêt les touchant tous les deux, aucun remplacement n'est possible.
- Les votes ont lieu à bulletin secret.
- Le droit de vote est automatiquement perdu pour un membre dès lors qu'il manque tout ou partie d'une audition.
- Les délibérations et auditions en formation de jury ont lieu intégralement en présentiel. Les candidats peuvent être présents en visio-conférence.
- Un quorum de quatre membres représentants des enseignants-chercheurs (direction non incluse) est nécessaire pour que la commission doctorale propose un classement en formation de jury.
- En cas d'égalité de scrutin, les débats sont réouverts et un second tour est organisé. En cas de nouvelle égalité, les deux dossiers sont inscrits à égalité dans la proposition de classement de la Commission.

▪ **Article 5 – Dispositions diverses**

La Direction du LARSH veille à l'exécution des règles définies dans le présent règlement.

Le règlement de la Commission doctorale ne peut être modifié que par décision du Conseil de laboratoire.

La Commission doctorale est libre de fixer elle-même des règles de fonctionnement internes dans le silence du présent règlement, dès lors que ces règles n'ont ni pour objet ni pour effet de contrevir à la lettre ou à l'esprit de celui-ci. Toute controverse sur ce point est tranchée par le Conseil de laboratoire sur saisine de la Direction.

IV – Point sur le budget

▪ **Exécution budgétaire 2022 au 08 novembre 2022**

		Fonctionnement	Investissement
CRISS	Budget	94 000,00	12 500,00
	Consommations	56 181,66	11 807,79
	Disponible au 08/11	37 818,34	692,21
	Taux d'exécution	60	94

Budget initial 2022 : 97 000 € (97 000 € - 3 000 € prestation de services I. Sartoretti)
+ Budget rectificatif 7 000 €

		Fonctionnement	Investissement
DESCRIPTO	Budget	47 000,00	5 000,00
	Consommations	31 903,28	1 667,74
	Disponible au 08/11	15 096,72	3 332,26
	Taux d'exécution	68	33

Budget initial 2022 : 50 000 € (50 000 € - 3 000 € prestation de services I. Sartoretti)

		Fonctionnement	Investissement
DEVISU	Budget	43 000,00	10 000,00
	Consommations	25 931,81	5 012,39
	Disponible au 08/11	17 068,19	4 987,61
	Taux d'exécution	60	50

Budget initial 2022 : 46 000 € (46 000 € - 3 000 € prestation de services I. Sartoretti)
+ Frais de structure : 58 938,82 € au 08/10/2022 (dotation : 75 000 €)

		Fonctionnement	Investissement
DIRECTION ET POLE TRANSVERSAL	Budget UPHF + INSA	54 000,00	4 000,00
	Consommations	28 573,70	1 940,40
	Disponible au 08/11	25 426,30	2 059,60
	Taux d'exécution	53	49

Budget initial 2022 : 54 000 € (UPHF 20 000 € + INSA 5 000 € + 9 000 € prestation de services I. Sartoretti (+ frais de déplacement) + 10 000 € OESE + Budget rectificatif 10 000 €,

Budget fléché 2022 : 25 000 € Chaire Intelligence spatiale

▪ **Dotation de fonctionnement et d'investissement 2023**

Le Conseil de la Recherche a voté, en date du 06 octobre 2022, la dotation initiale 2023 des laboratoires de l'université.

La dotation du laboratoire est de 217 000 € en fonctionnement général et de 25 000 € en investissement. Une baisse de 14 % est constatée par rapport à la dotation initiale de l'année civile 2022, en raison du contexte de hausse des coûts salariaux et de l'énergie que l'université doit supporter (augmentation du point d'indice des fonctionnaires et inflation faisant suite à la guerre en Ukraine).

Le Comité Directeur se réunira le mardi 15 novembre 2022, afin de discuter de la répartition de la dotation entre le Pôle transversal, la Direction du laboratoire et les Départements. Cette répartition sera ensuite soumise au vote du Conseil de laboratoire du mois de décembre 2022.

V – Les Assises de la Recherche

S. Lambrecht indique que l'université va lancer des Assises de la Recherche en 2023 pour ses laboratoires (Ceramaths, IEMN, Lamih, Larsh). En amont de ces assises, chaque laboratoire doit rencontrer en bilatérale les autres laboratoires de l'université pour envisager des collaborations, des thématiques convergentes, des synergies. Un bilan de ces rencontres sera ensuite dressé lors d'une réunion à laquelle tous les laboratoires seront invités.

Les Assises de la Recherche démarreront courant 2023.

Objectifs de ces Assises : l'université a gagné le projet EUROTOLL et elle est fait partie d'une alliance européenne EUNICE, alliance avec un volet recherche. Dans ce cadre, les assises de la recherche portent trois objectifs principaux pour les dix prochaines années : engager une réflexion collective et produire une feuille de route, faire émerger des partenariats scientifiques inédits et structurés, faire émerger des partenariats industriels structurés et s'interroger pour rendre la recherche plus attractive.

Par ailleurs, en interne au laboratoire, un travail d'identification des grandes orientations thématiques est en cours.

S. Lambrecht indique qu'un bref descriptif de chacune des orientations thématiques du laboratoire sera adressé en janvier 2023, sous forme de questionnaire, aux chercheurs du laboratoire afin que chacun puisse vérifier qu'il se retrouve au moins dans une des orientations thématiques du laboratoire, et, aussi, pour mesurer l'adhésion à l'architecture proposée. La Commission scientifique du laboratoire aidera à faire progresser ce travail.

Il ajoute que les orientations thématiques ne sont pas des axes du pôle transversal, ni des équipes, ou des départements. Une nouvelle restructuration est attendue en vue de la prochaine accréditation. Ce sont des orientations thématiques représentatives du laboratoire qui seront votées en Conseil de laboratoire en juin 2023.

A partir de septembre 2023, une réflexion sera menée pour qu'une nouvelle structuration soit envisagée. Il faudra apporter des réponses aux questions suivantes : garde-t-on le Pôle transversal ? si oui, quelles seront ses missions ? conservons-nous les Départements ? si oui, combien ? quel périmètre ? si non, les remplace-t-on par des axes disciplinaires ou pluridisciplinaires ? ...

VI – Demande de rattachement au laboratoire en qualité de membre statutaire de M. Jean-Eudes Girot

Monsieur Jean-Eudes Girot, maître de conférences habilité à diriger des recherches en littérature française à l'Institut Sociétés et Humanités (ISH) de l'UPHF, demande son rattachement au Département DeScripto du laboratoire.

Après discussion, la candidature de Monsieur Girot est accueillie favorablement à l'unanimité.

VII – Demande de rattachement au laboratoire en qualité de membre associé de M. Laurent Nkodo Samba, M. Andrea Schellino et M. Damien Fournier

- Monsieur Laurent Nkodo Samba, maître de conférences contractuel en Sciences et Techniques des activités physiques et sportives (STAPS – 74^e section), a été membre statutaire du laboratoire du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2022 alors qu'il était maître de conférences contractuel de l'INSA Hauts-de-France. Monsieur Nkodo demande son rattachement au laboratoire, au sein du Département CRISS en qualité de membre associé.
- Monsieur Andrea Schellino, maître de conférences habilité à diriger des recherches en Littérature française à l'Université Roma III, demande son rattachement au laboratoire, au sein du Département DeScripto en qualité de membre associé.
- Monsieur Damien Fournier, professeur certifié, docteur en droit spécialisé en droit du numérique et en entrepreneuriat du Département Techniques de Commercialisation de l'Institut Universitaire de Technologie de l'UPHF, demande son rattachement au laboratoire, au sein du Département DeVisu en qualité de membre associé.

Après la présentation de leur parcours respectif et discussion, la candidature de M. Nkodo Samba, de M. Schellino et de M. Fournier est accueillie favorablement à l'unanimité.

VIII – Questions diverses

- Etudes doctorales

La situation administrative de deux doctorantes du Département CRISS est évoquée par M. Dimitri Acoumambo, représentant des doctorants.

M. Julie Cardon et M. Chiara Mineo, sollicitant respectivement une réinscription en 7^{ème} et 5^{ème} année de thèse en Droit public, n'ont pas pu compléter leur réinscription administrative auprès de l'Ecole doctorale Polytechnique Hauts-de-France (ED PHF). En effet, les réinscriptions en 5^{ème} année et plus ne seraient plus autorisées par l'ED PHF. Après la 4^{ème} année de thèse, une procédure spécifique doit être suivie. De plus, dans certains cas, une inscription au moment de la procédure de soutenance peut être proposée (cf. règlement intérieur de l'Ecole doctorale adopté en Conseil de l'Ecole doctorale en date du 1^{er} avril 2022).

M. Cardon et C. Mineo vont soutenir leur thèse en 2023. Elles ne savent pas, à la date du 10 novembre 2022, si elles auront l'autorisation de soutenir leur thèse. L'absence de réponse de la part de l'Ecole doctorale, **confidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentielconfidentiel** Ille ont donc fait le choix de démissionner de l'UPHF parce que l'université de Paris 8 est d'accord pour les accueillir, université dans laquelle leur Directrice de thèse, Saïda El Boudouhi, est en poste.

M. Cardon a été ATER à l'ISH et M. Mineo a bénéficié d'un contrat doctoral pendant trois ans. Leur comité de suivi de thèse leur **confidentiel**. Elles ont, de plus, toutes deux, encadré le concours Cassin. Il est aussi souligné que le laboratoire et l'université perdent deux doctorantes **confidentie**.

Afin d'évoquer ces problèmes, une réunion avec Marc Duquennoy, Directeur de l'ED PHF, est programmée.

La séance est levée à 17 h 00.